



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2016/01

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fiac

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout adoptés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015 dans lesquels sont précisées les compétences obligatoires et notamment la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fiac en date du 1^{er} juillet 2015 donnant son accord pour que la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout achève la révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fiac en date du 24 mars 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal de Fiac du 10 janvier 2013, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du 5 septembre 2013 du conseil municipal de Fiac tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du P.L.U.,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) du Tarn du 28 novembre 2013,

Vu l'accord du préfet en date du 1^{er} décembre 2015 autorisant l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ou de zones naturelles,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 janvier 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal de Fiac,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la note de synthèse explicative portant sur les modifications apportées au projet arrêté jointe à la présente délibération,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU de la Commune de Fiac tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fiac tel qu'il est annexé à la présente en y apportant toutefois quelques modifications mineures, sans modifier l'économie du projet, pour tenir compte de :

- certaines demandes du public, retenues par les élus, émises dans le cadre de l'enquête publique,

- des réserves et observations, retenues par les élus, émises dans le cadre de la consultation des services associés,

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Fiac, au siège à Lautrec et aux services administratifs à Serviès de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- dit que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Fiac, au siège à Lautrec et aux services administratifs à Serviès de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout et à la sous-préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme, seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Sous-Préfet du Tarn, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, ainsi qu'à l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 28 janvier 2016.



Le Président,

Raymond GARDELLE

